

**DECISION N°158-2024 – PORTANT :
SIGNATURE DE LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE
FINANCEMENT AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL POUR
L'ANNEE 2024 ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES FOREZ EST ET
L'AGENCE REGIONALE DE SANTE**

Le Président de la Communauté de Communes de Forez-Est

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11 et R. 1435-16 à D. 1435-36-2, D. 1432-33, R. 1432-57 à R. 1432-66,

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité sociale pour 2024 ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2024 fixant pour l'année 2024 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est),

Vu la délibération n°2022.019.19.07 du Conseil CC Forez-Est en date du 19 juillet 2022 portant diverses délégations de pouvoirs à Monsieur Le Président,

Vu le projet de convention afférent, tel annexé,

Considérant la nécessité de contractualiser les relations entre la CC Forez Est et l'Agence Régionale de Santé (ARS) dans le cadre d'une convention d'objectifs et de financement pour la réalisation de l'action : Accueil, diagnostic et orientation des personnes précaires en situation de mal-être,

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver et de signer la convention relative à la participation financière de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes au financement des actions et des expérimentations de santé en faveur de la performance, la qualité, la coordination, la permanence, la prévention, la promotion ainsi que la sécurité sanitaire, telle rapportée en annexe.

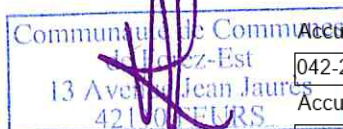
ARTICLE 2

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur Le Sous-Préfet de MONTBRISON,
- Monsieur Le Trésorier de FEURS.

Fait à FEURS (Loire),
Le 30/08/2024

**Le Président,
Pierre VERICEL**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200065894-20240830-158-2024-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/08/2024